

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant l'anniversaire du Jumelage de Carbon-Blanc avec Grossostheim, organisé par la commune en partenariat avec le comité de jumelage, et la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules le jeudi 13 juillet 2017 de 20h à 22h et le lundi 17 juillet de 8h30 à 10h sur le parking de la mairie de Carbon-Blanc ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, le jeudi 13 juillet 2017 de 20h à 22h et le lundi 17 juillet de 8h30 à 10h, sur le parking de la mairie de Carbon-Blanc, en raison de la manifestation « Anniversaire du jumelage de Carbon-Blanc avec Grossostheim ».

ARTICLE 2 : La signalisation et les barrières seront mises en place par le service technique de la mairie de Carbon-Blanc, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- Service technique de Carbon-Blanc

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 7 juillet 2017

P°/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.